

Développement historique du rite de l'ostension

† *Abbé Christian-Philippe Chanut*¹

« Un tel culte, qui s'adresse par conséquent à la Trinité du Père, du Fils et de l'Esprit saint, accompagne et pénètre avant tout la célébration de la liturgie eucharistique. Mais il doit aussi remplir nos sanctuaires, même en dehors des heures de messe. Puisque le mystère eucharistique a été institué par amour et qu'il rend le Christ sacramentellement présent, il est digne, en vérité, d'action de grâces et de culte ». (Jean-Paul II : *Lettre sur le mystère et le culte de la sainte Eucharistie* - n° 3).

Comme chacun sait, le salut du Saint-Sacrement est un exercice de dévotion qui consiste à exposer sur l'autel l'hostie consacrée, que l'on honore par des chants, des prières et des gestes liturgiques ; à la fin du salut, le prêtre bénit les fidèles avec l'hostie consacrée, avant de la reposer dans le tabernacle.

Parce que cette liturgie de l'ostension eucharistique est relativement tardive, elle est naturellement un objet de contestation pour ceux qui caressent la chimérique entreprise de ramener le culte chrétien à sa pureté primitive. On remarquera au passage que ces amateurs de pureté primitive n'hésitent pas à inventer des rites et des gestes nouveaux totalement inconnus de la chrétienté antique (poignées de mains, mains ouvertes élevées à mi-corps, applaudissements, agitation de chiffons...). À vrai dire, derrière ce prétendu souci de renouer avec les usages de l'âge apostolique, se cache à peine une grave contestation de la foi eucharistique. Le *Catéchisme de l'Église catholique*, promulgué par Jean-Paul II le 11 octobre 1992, a fait litière de ces prétentions qui visaient à l'abolition du culte eucharistique en dehors de la messe. Reprenant le résumé de Paul VI, le *Catéchisme de l'Église catholique* dit : « L'Église catholique a rendu et continue de rendre ce culte d'adoration qui est dû au sacrement de l'Eucharistie, non seulement durant la messe, mais aussi en dehors de sa célébration : en conservant avec le plus grand soin les hosties consacrées, en les présentant aux fidèles pour qu'ils les vénèrent avec solennité, en les portant en procession.² » Cet exposé à propos de l'ostension eucharistique ne sera qu'historique, émaillé de réflexions pastorales, et traitera successivement de l'adoration de la présence réelle et substantielle du Seigneur dans la célébration de la messe, de la réserve eucharistique et des ostensions du saint sacrement.

1. De l'adoration de la présence réelle et substantielle du Seigneur dans l'Eucharistie

¹ Conférence donnée lors du 2^e colloque du C.I.E.L., octobre 1996.

² Paul VI : *Mysterium fidei* (3 septembre 1965).

L'adoration de la présence réelle et substantielle du Seigneur dans l'Eucharistie, quoi que puissent prescrire les textes officiels, est aujourd'hui communément réduite à presque rien, voire inexistante, puisque les attitudes et les gestes de l'adoration sont rejetés comme des inconvenances anachroniques. Or, l'adoration est bien antérieure à sa conservation au tabernacle. Ainsi, Origène³, qui proclamait adorable le mystère de l'Eucharistie, invitait les fidèles à s'humilier devant le Seigneur qui y est caché sous ses voiles ; saint Cyrille de Jérusalem⁴ commandait de s'incliner en approchant du calice « en signe d'adoration et de vénération » ; saint Ambroise⁵ professait que « nous adorons encore aujourd'hui la chair de notre Rédemption, et nous l'adorons dans les mystères qu'Il a institués et qui se célèbrent tous les jours sur nos autels » ; saint Augustin ordonnait que « personne ne mange la chair de Jésus-Christ sans l'avoir adorée ; et bien loin que nous péchions en l'adorant, ce serait pécher que de ne l'adorer point.⁶ »

Progressivement, si je puis dire, les fidèles des communautés antiques manifestèrent spontanément leur adoration intérieure de la présence réelle du Seigneur dans l'Eucharistie, par des gestes dont l'expérience nous apprend qu'ils produisent ce qu'ils signifient dans les cœurs de ceux qui les font. S'il est probable que les premiers chrétiens, pendant la célébration de la messe, se contentaient de se tenir parfaitement debout, on vit, après eux, sans que ce fût ni général ni obligatoire, apparaître d'abord l'inclination, puis la gémulation dont parlèrent saint Épiphane⁷, saint Jérôme⁸, les *Constitutions apostoliques*⁹ et toutes sortes d'écrits patristiques.

Sans doute aura-t-on l'occasion d'en reparler ailleurs, mais la question qui se pose aujourd'hui est de savoir si les gestes de l'adoration, singulièrement l'agenouillement, secourent mieux ou non la foi des fidèles en la présence réelle ; l'expérience inverse ayant été imposée depuis trente ans, la foi à la présence réelle s'en est-elle renforcée ? Il semble malheureusement que non, puisque les hérésies eucharistiques sont devenues monnaie courante, et que le courant montant de l'adoration s'est brusquement interrompu, même si, on le voit, ici ou là, reprendre heureusement avec vigueur, sans pour autant se généraliser. Cette vieille habitude de vouloir, à n'importe quel prix, retrouver les usages du premier âge chrétien, comptant pour rien les pieux apports des siècles, est parfaitement contraire à la Tradition de l'Église et, loin d'être une progression, est une régression

³ Origène (185-254) : *Homélie XIII sur l'Exode ; Homélie V sur Isaïe*.

⁴ Saint Cyrille de Jérusalem : *Catéchèses mystagogiques* (V 22).

⁵ Saint Ambroise : *De Spiritu Sancto*, III 12.

⁶ Saint Augustin : *Commentaire du Psaume XCXVIII* 9.

⁷ Saint Épiphane : *Expositio fidei*, XXIV.

⁸ Saint Jérôme : *Commentaire d'Isaïe* XIII 45

⁹ *Constitutions apostoliques*, VIII 9.

de la piété autant que de la foi, puisque l'une est l'expression de l'autre. Si l'on oblige celui qui a l'habitude de se prosterner à deux genoux à ne plus faire qu'une inclination de la tête, on déprécie à ses yeux le mystère au profit de son propre élèvement et, ce faisant, loin de le familiariser avec la présence réelle, on lui enlève le vecteur naturel de sa dévotion. Soit dit en passant, il en va de même pour la manière de communier et pour les transports de l'Eucharistie. Il faut enfin comprendre que ces trois usages sont intimement liés, et favoriser l'une au détriment des autres déséquilibre la dévotion. Il m'est arrivé de me trouver dans certaines communautés religieuses où l'on se prosterne jusqu'à terre à la consécration et à l'exposition du saint sacrement, mais où l'on s'approche et revient de la communion sans le moindre geste apparent de piété ; on est peu regardant sur la purification des ciboires et on y transporte les saintes espèces comme une chose ordinaire. Ces saintes femmes croient fermement à la présence réelle dont elles font journellement l'adoration, mais leur comportement déséquilibre la piété eucharistique, comme si le Seigneur était moins adorable à la communion qu'à l'élévation, dans l'ostensoir qu'au tabernacle. Nos pères étaient des gens bien sensés lorsqu'ils développaient les gestes de l'adoration eucharistique qui montrent la foi plus sûrement que les discours, aussi rigoureux soient-ils.

2. De la réserve eucharistique

Si, pour l'époque antérieure à la paix constantinienne, on en est réduit aux conjectures, il est toutefois probable que les fidèles emportaient parfois une part des saintes espèces dans leur maison, soit pour faire communier les malades, soit pour y communier eux-mêmes ; saint Basile rapporte que « dans la ville d'Alexandrie et dans le reste de l'Égypte, les fidèles gardent chez eux la communion et prennent à diverses reprises ce qu'ils ont reçu à l'église, des mains de l'officiant.¹⁰ » Il n'est pas rare de trouver des allusions à cet usage domestique de l'Eucharistie, le plus souvent pour inviter les fidèles au respect et à la prudence¹¹ : ainsi, Hippolyte de Rome, dans la *Tradition apostolique*, Tertullien, dans l'*Ad Uxorem* et dans le *De Oratione*, Novatien dans le *De Spectaculis*, saint Cyprien dans le *De Lapsiis*. Sans que la conservation de l'Eucharistie dans les maisons privées disparût tout à fait – saint Jérôme, saint Paulin de Nole et saint Augustin en font foi –, il est certain qu'après la paix constantinienne, on vit se mettre en place la règle de conserver en permanence le saint sacrement dans les *pastophoria* des églises, comme en témoignent, à la fin du IV^e siècle, les *Constitutions apostoliques*. Saint Jean Chrysostome invitait vivement les fidèles à venir adorer la présence réelle du Seigneur : « Les mages vinrent des confins de la Perse pour adorer l'Enfant dans

¹⁰ Epître *Ad Cæsaream*.

¹¹ A.G. Martimort : *L'Église en prière, introduction à la liturgie*, Desclée & Compagnie, éditeurs, Tournai, 1965.

l'étable ; et nous, qui n'avons pas besoin de nous exposer aux dangers et fatigues d'un long voyage pour l'adorer dans nos églises et nos tabernacles, nous qui n'avons qu'à sortir de notre maison, nous refuserions de le faire ? N'est-ce pas là la plus coupable des négligences et même la plus noire, la plus monstrueuse ingratitude ? » À cette époque, l'Eucharistie n'était pas conservée dans le chœur des églises, mais dans un endroit particulier, souvent proche de la sacristie, le *conditorium* dont parle le premier *Ordo romanus*, ou le *secretarium* dont parle l'*Ordo* ambrosien de Bérold¹². Au cas où l'on serait tenté de croire que l'Eucharistie était simplement conservée dans un placard de la sacristie, il suffirait, pour se convaincre du contraire, de se référer à la description que saint Paulin (353-431) fait de la basilique Saint-Félix de Nole à Sulpice Sévère¹³ ; l'abside principale était flanquée de deux absides subsidiaires, les *secretaria*, dont le *secretarium* de droite, le *diaconicon*, abritait l'Eucharistie et les vases sacrés : « C'est ici l'endroit où est placée la sainte réserve et où l'on puise les objets saints qui font la splendeur du culte » ; le *secretarium* de gauche, le *prothesis*, renfermait les livres saints : « Si quelqu'un est pris du saint désir de méditer la loi, il peut en résidant ici consulter les saints livres. » Le *prothesis* fut dès lors entouré de respect et, pour en souligner la majesté, le soin de la présence réelle fut réservé aux prêtres ; le concile de Laodicée (vers 360), le premier concile de Vaison (452), et le concile d'Agde (506) en écartèrent les sous-diacres ; le *De ecclesiasticis Officiis* de saint Isidore de Séville (mort en 636), en donna la garde aux lévites. L'auteur de la *Vie de saint Didier de Cahors* (mort en 655) loue le saint évêque d'avoir été attentif à ce que les vases sacrés fussent brillants, le *sacrarium* propre et les lampes allumées¹⁴. Au VI^e siècle, un synode de Verdun ordonna de conserver le saint sacrement dans « un lieu éminent et honnête, et, si les facultés de l'église le permettent, il doit toujours y avoir, devant, une lampe allumée.¹⁵ » Ne croyez pas que ces divers textes, fussent-ils des décisions conciliaires ou synodales, instituaient des dispositions nouvelles ; au contraire, ils étendaient aux églises qui dépendaient de leur autorité des usages nés de la piété des pasteurs, et dont les fidèles s'étaient bien trouvés.

Où que fût conservée l'Eucharistie, l'Église enseignait que « le Christ doit être adoré car Il est le Verbe Dieu incarné et Il doit être adoré dans une même adoration avec sa propre chair.¹⁶ » S'il est peut-être hasardeux de supposer que l'adoration perpétuelle était déjà en usage au prestigieux monastère d'Agaune, en 522, il est sûr que le quatrième canon du concile de Tours, tenu en 567,

¹² *Beroldus sive Ecclesie mediolanensis kalendarium et ordines*, Editions Magistretti, Milan, Giavanola, 1894.

¹³ Saint Paulin de Nole : *épître XXXII*.

¹⁴ *Vita sancti Desiderii cadurcensis*, chapitre XII.

¹⁵ C. Chardon : *Histoire des sacrements*, Paris, 1745.

¹⁶ Neuvième canon du second concile de Constantinople (553).

ordonna que les portes du sanctuaire restassent ouvertes pour permettre aux fidèles de venir à n'importe quel moment prier devant l'autel.

À l'époque carolingienne, on vit apparaître les reclus qui, de leur cellule contiguë à l'église, pouvaient voir le tabernacle par l'hagioscope ; la plus ancienne règle des reclus, celle de Grimlaïc, écrite à la fin du neuvième siècle, prescrivait qu'ils devaient se délecter du spectacle de la présence¹⁷. Cette institution venait en réaction contre le symbolisme de Ratramme auquel s'opposait le réalisme de Paschase Radbert, qui affirmait l'identité du Christ eucharistique avec le Christ historique¹⁸. Les fidèles donnaient les plus grandes marques d'honneur à la présence réelle du tabernacle, *l'adorable hostie du Fils de Dieu*, pour parler comme les Anglo-Saxons d'alors qui aimaient prier devant l'autel, même lorsque l'église était vide ; ainsi, leur roi Alfred (871-901), qui entendait la messe tous les jours et récitait les différentes heures, se rendait secrètement la nuit à l'église pour prier devant le saint sacrement. La première confrérie du Saint-Sacrement, dont les membres se proposaient d'honorer Jésus présent dans l'Eucharistie, naquit dès le neuvième siècle à Saint-Remi de Laon. Les hagiographes nous rapportent que le saint évêque Wulstan de Worcester (mort en 1095) faisait, la nuit, de fréquentes visites au saint sacrement, comme l'avait fait le roi Wenceslas de Bohême (mort en 935). Le roi Robert II le Pieux (mort en 1031) se faisait précéder d'un chariot où était le saint sacrement qu'il adorait sous une tente dressée pendant les haltes ; saint Louis (mort en 1270) fera de même, jusque sur le bateau de la croisade, et les papes garderont ce privilège jusqu'à Benoît XIII.

Le temps nous étant compté, souffrez que je ne vous dise rien des vases et des meubles où l'Eucharistie était conservée. Il faut cependant souligner que l'habitude de conserver l'Eucharistie sur l'autel majeur a pris naissance vers le huitième siècle, en terres carolingiennes ; au milieu du siècle suivant, Léon IV¹⁹ recommanda cet usage au clergé romain. Cependant le tabernacle resta longtemps mobile et, pour qu'il adhérât communément à l'autel, il fallut attendre la Renaissance italienne et la réforme tridentine ; saint Charles Borromée fit ordonner cet usage par le concile de Milan (1565). « La sainte réserve (tabernacle), conclut le *Catéchisme de l'Église catholique*, était d'abord destinée à garder dignement l'Eucharistie pour qu'elle puisse être portée aux malades et aux absents en dehors de la messe. Par l'approfondissement de la foi en la présence réelle du Christ dans son Eucharistie, l'Église a pris conscience du sens de l'adoration silencieuse du Seigneur présent sous les espèces eucharistiques. C'est pour cela que le tabernacle doit être placé à un endroit

¹⁷ Grimlaïc : *Regula solitariorum*.

¹⁸ Paschase Radbert : *De Corpore et sanguine Domini*.

¹⁹ Léon IV mourut en 855.

particulièrement digne de l'église ; il doit être construit de telle façon qu'il souligne et manifeste la vérité de la présence réelle du Christ dans le saint sacrement.²⁰ »

3. De l'ostension eucharistique

Or, au cours du Moyen-Age, pour la mieux adorer en y fixant le regard, les fidèles voulurent voir, à défaut de la sainte hostie, le vase sacré qui la contenait ; à cet effet, on construisit des armoires eucharistiques, sortes de tabernacles aux portes ajourées ou aux ouvertures ménagées dans les parois, pour que l'on pût apercevoir ce vase sacré ; pour que les fidèles pussent mieux le voir, on le monta sur un pied, et il devint le ciboire que nous connaissons. On perça parfois des *oculi* eucharistiques jusque dans les murs des églises pour que l'on pût, la nuit, distinguer du dehors, sinon le ciboire ou le tabernacle, du moins la lumière qui témoigne de la présence réelle du Seigneur.

La première ostension eucharistique, au sens où nous l'entendons aujourd'hui, c'est-à-dire l'élévation de la consécration, aurait été instituée pour répondre à l'hérésie symboliste de Bérenger (mort en 1088) qui niait la transsubstantiation et peut-être même, plus tard, la présence réelle du Christ dans l'Eucharistie. Comme toute autre erreur dogmatique, l'hérésie de Bérenger, qui succédait à celle des manichéens d'Orléans (1022) et d'Arras (1035), provoqua une double réaction : d'une part celle, savante, des théologiens (Lanfranc, Guitmond d'Aversa, Alger de Liège, Hugues de Saint-Victor) qui approfondirent la doctrine pour réfuter les objections ; d'autre part celle, pieuse et pragmatique, du peuple qui témoigna de sa foi par des pratiques de dévotion appropriées. Lanfranc (mort en 1089), qui était archevêque de Cantorbéry, institua, pour le dimanche des Rameaux, une procession du saint sacrement devant qui tous devaient s'agenouiller²¹.

En fait, les erreurs de Bérenger ne semblent pas être à la source de l'institution du rite de l'élévation après la consécration ; toutefois, indirectement, elles ont puissamment contribué à attirer l'attention, et par conséquent l'intérêt des fidèles sur l'hostie consacrée. *L'Acren Riwle* prescrivait aux recluses de se lever en portant leurs pensées vers la sainte Eucharistie conservée au maître-autel et, tournées vers elle, de l'adorer à genoux en disant : « Salut ! Principe de notre création ! Salut, rançon de notre rachat ! Salut, viatique de notre pèlerinage ! Salut, récompense attendue et désirée !²² ».

Ce courant d'adoration, où s'épanouissait la piété médiévale, poussa les fidèles qui ne

²⁰ *Catéchisme de l'Église catholique*, n° 1379.

²¹ *Decreta pro ordine S. Benedicti*.

²² *Règle des recluses* (traduction de G. Meunier) Tours, 1928.

pouvaient recevoir la communion sacramentelle à demander la vision de la sainte hostie. Dans les *Sentences* d'Anselme de Laon, écrites au début du XII^e siècle, on lit que cette communion est bien réelle quoiqu'elle ne soit que spirituelle. A la fin du XII^e siècle, cette requête fut assez forte pour que naquît, au cours de la messe, le rite de l'élévation. C'est pour faire droit à cette demande presque générale que parut le décret d'Eudes de Sully, évêque de Paris de 1196 à 1208, qui prescrivit que, après les paroles consécratoires, le prêtre élevât l'hostie « de manière qu'elle puisse être vue de tous.²³ », la contemplation de la sainte hostie constituant, selon lui, « un bel hommage de foi et d'adoration, des plus salutaires pour les fidèles. » Guillaume d'Auxerre (1150-1232), professeur à l'université de Paris, déclarait que « le prêtre élève le corps du Christ pour que tous les fidèles le regardent et demandent ce qui est utile à leur salut.²⁴ » Les évêques qui, à la suite d'Eudes de Sully, ont prescrit la même pratique, témoignaient du même souci de piété ; ainsi, le concile d'Exeter (1287) énonce : « Que l'hostie soit élevée, pour qu'elle puisse être contemplée par tous ceux qui se trouvent autour de l'autel : la piété des fidèles en est avivée et les mérites de leur foi en sont accrus.²⁵ » Dès le début du XIII^e siècle, l'élévation est assez répandue pour que la pape Honorius III (1216-1227) en sanctionne la coutume en demandant que le peuple s'y incline respectueusement (1219). À l'élévation de la messe, les fidèles prirent l'habitude de saluer le Christ du sacrifice par des acclamations ou par de courtes formules de dévotion, dont on trouve un exemple dans la *Queste du Saint-Graal* (composée vers 1220) où le Roi Mordrain s'écrie : « *Ave salus mundi Verbum Patris, hostia vera !* » ; au XIV^e siècle, cette prière sera encore proposée pour l'élévation, dans un missel de Chartres.

Au XIII^e siècle, « la pensée et le culte de l'Eucharistie deviennent, dans presque toute l'Église, un objet constant et immédiat de sollicitude²⁶ » pour les fidèles comme pour les théologiens. Commencent alors les visites habituelles au saint sacrement pour lesquelles saint François d'Assise (1181-1226) compose l'acte d'adoration²⁷. Saint Thomas d'Aquin (1225-1274), comme son maître, saint Dominique, passe de longs moments devant le tabernacle, tout comme Marie d'Oignies (morte en 1213)²⁸. La contemplation de l'hostie est considérée comme une communion spirituelle où, selon Pierre Lombard (mort en 1164), « ceux qui mangent

²³ *Statuta Ecclesie parisiensis*, Paris, 1777.

²⁴ Guillaume d'Auxerre : *Summa aurea* (Bibliothèque municipale de Besançon, manuscrit XLI).

²⁵ Maskell : *Ancient Liturgy of England*, Oxford, 1882.

²⁶ R.P. Herbert Thurston : « L'Eucharistie et le Saint-Graal » in *Revue du clergé français*, Paris, 1908.

²⁷ « Nous vous adorons, O Très Saint Seigneur Jésus-Christ, ici, comme dans toutes les églises qui sont dans le monde entier, et nous vous bénissons parce que vous avez racheté le monde par votre sainte Croix ! »

²⁸ Jacques de Vitry : *Vita de Marie d'Oignies*.

spirituellement sont dits recevoir la vérité de la chair et du sang²⁹ ». Guillaume d'Auxerre (1150-1232) écrit qu'elle « provoque un plus grand amour de Dieu.³⁰ » Des confréries du Saint-Sacrement sont instituées³¹.

Ce courant de contemplation se continuera jusqu'à l'exagération, si bien que les souverains pontifes du seizième siècle tenteront d'y mettre bon ordre. On se souvient que le Seigneur révèle à sainte Gertrude (1255-1303) « qu'encore que celui qui communie réellement reçoive de grands avantages pour son salut, néanmoins, celui qui, par un devoir d'obéissance et une sainte discrétion, se prive de recevoir corporellement cet auguste sacrement et qui, étant enflammé du désir et de l'amour de Dieu, communie spirituellement, reçoit devant Dieu des fruits beaucoup plus abondants.³² » A la fin du XIV^e siècle, sainte Dorothée de Dantzig (morte en 1394), qui ne pouvait communier que quelques fois par an, organisait sa vie de mère de famille pour aller chaque jour contempler la sainte hostie, persuadée qu'elle y recevait beaucoup de grâces³³. A défaut de recevoir le viatique, la contemplation de l'hostie consacrée valait la communion. Ainsi, sainte Julienne du Mont-Cornillon (1193-1258), l'initiatrice de la Fête-Dieu, elle-même qui, sur son lit de mort, ne pouvait communier, « mourut en fixant l'hostie d'un regard pénétrant.³⁴ » Cette croyance est soulignée, au XV^e siècle, dans le *Tractatus sacerdotalis* de Nicolas de Blony et dans le rituel de Reims ; au cours du XVI^e siècle, cette communion spirituelle au viatique est recommandée dans de nombreux rituels comme celui de Strasbourg (1500), de Rodez (1514), de Schwerin (1521), de Mayence (1551) ou de Paris (1574). Maximilien I^{er} de Habsbourg (1459-1519), alors qu'il était

²⁹ Pierre Lombard : *Sentences* (IV, 9).

³⁰ Guillaume d'Auxerre : la *Somme d'or*.

³¹ On dit qu'il existait une confrérie du Saint-Sacrement à Saint-Remi de Laon dès le IX^e siècle ; celle de Saint-Godard de Rouen est datée de 1120. Il semble que la confrérie d'Avignon remonte à 1226 ; on cite aussi, pour cette époque, celles de Troyes (1264) et de Saint-Martin de Liège.

³² Sainte Gertrude : *Révélations*, XXXIX.

³³ A. Molien : « Le culte rendu à l'hostie », in *Eucharistia*, Paris, 1941.

³⁴ Adhemar d'Ales : *Eucharistie*, Paris, 1930.

tombé dans un précipice tyrolien et voyait qu'il ne pouvait recevoir le viatique, voulut qu'on lui montrât l'hostie consacrée pour l'adorer³⁵.

Il faut enfin en venir à sainte Julienne du Mont-Cornillon et à l'institution de la Fête-Dieu par Urbain IV (1261-1264)³⁶. Deux ans après sa prise d'habit, la sœur Julienne reçut, une nuit, la vision du globe de la lune rayonnant de lumière mais traversé en son diamètre par une ligne obscure ; ne comprenant pas cette vision, elle en demanda l'explication à quelques religieuses vertueuses qui lui déconseillèrent d'approfondir ce mystère, mais qui ne purent s'empêcher de bavarder, au point que des visiteurs vinrent l'importuner. Sœur Sapience, prieure du couvent, sachant la dévotion de Julienne pour l'Eucharistie et son goût pour la solitude, lui fit construire un oratoire où elle pût se retirer pour prier. Personne ne lui ayant expliqué sa vision, elle se résolut à demander au Seigneur de lui révéler ce mystère et, pendant son sommeil, en 1210, une voix lui dit : « L'Église militante est figurée par le globe de la lune ; la tache qui en voile une partie signifie qu'il manque une fête dont Dieu veut l'institution ; c'est la fête du très auguste et très saint sacrement de l'autel. Le jeudi saint, à la vérité, est tout désigné à cet effet, mais les diverses autres cérémonies de ce jour en empêchent la solennité ; il faut en établir une autre qui sera honorée et observée dans toute la chrétienté. Et cela pour trois raisons : 1. pour que la foi aux mystères de la religion, qui diminue et diminuera encore si l'on n'y porte remède, soit affermie et confirmée en son entier ; 2. pour que les hommes qui aiment et cherchent la vérité en soient pleinement instruits, et puisent dans cette source de vie des forces pour avancer dans le chemin de la vertu ; 3. pour que les irrévérences et impiétés journalières qui se commettent contre la majesté de ce sacrement soient réparées et expiées par une adoration profonde

³⁵ En chassant le chamois aux environs d'Innsbruck, il glissa si malheureusement dans le creux d'un rocher à pic (Martinswand), qu'il lui fut, humainement parlant, absolument impossible d'en sortir. Maximilien se rendit compte de sa situation. Résigné à la mort, il écrivit péniblement ces quelques mots sur un bout de parchemin qu'il portait heureusement sur lui et qu'il laissa tomber au fond de la vallée, où nombre de gens s'étaient déjà rassemblés : « Puisque je ne puis recevoir le saint viatique, allez chercher un prêtre, qu'il apporte le saint sacrement et me bénisse de loin et je mourrai consolé. » Son désir fut exaucé : le curé du village situé au pied de la roche vint, entouré de ses paroissiens, apportant l'ostensoir pour bénir le malheureux prince. Celui-ci trouva encore moyen, dans l'anfractuosité du rocher, de se mettre à genoux pour adorer son Sauveur, et voilà qu'un jeune homme habillé en Tyrolien se trouve subitement à ses côtés, lui tend la main en disant : « Le Dieu que vous avez adoré m'envoie pour vous délivrer, suivez-moi. » Et, chose merveilleuse, soutenu par la main de ce guide céleste, l'archiduc descend lentement le long de la roche à pic, à la stupéfaction des témoins de cette scène mémorable. Chacun veut connaître le libérateur, mais il a disparu aux yeux de tous. Cet ostensorio a été conservé précieusement au château de Frazenburg, près de Laxenbourg.

³⁶ Deux habitants du village de Rétine, près de Liège, moururent en 1197, laissant deux orphelines : Agnès (née en 1191) et Julienne (née en 1192). Les deux fillettes furent placées au couvent des augustines hospitalières du Mont-Cornillon, nouvelle fondation où les religieuses, très fidèles à leur vœu de pauvreté, soignaient des lépreux et des malades. Situé aux portes de Liège, le monastère du Mont-Cornillon comprenait une communauté masculine et une communauté féminine ; cette dernière avait une prieure mais le prieur de la communauté masculine lui était supérieur. Sous l'autorité de la sœur Sapience qui les instruisit de la doctrine chrétienne et leur raconta la vie des saints, Agnès et Julienne demeuraient dans une métairie qui dépendait du couvent. Julienne, enthousiasmée par la vie religieuse, encore qu'elle eût un grand attrait pour la solitude, apprit par cœur le psautier et se livra à de si grandes austérités que la sœur Sapience dut la ramener à la modération, lui enseignant qu'aux yeux du Seigneur la pratique de l'obéissance vaut mieux que le sacrifice. Julienne ayant reçu, à quatorze ans, l'habit des religieuses du Mont-Cornillon (1207) apprit le latin pour mieux s'instruire des vérités de la religion et devint familière des écrits des Pères, singulièrement de saint Augustin et de saint Bernard.

et sincère. » Désormais, Julienne ne s'occupa plus que de la pensée de Dieu seul, qui la favorisa d'une vie mystique extraordinaire, du don de prophétie et de la connaissance des cœurs.

En 1222, lorsque mourut la sœur Sapience, Julienne fut élue prieure du Mont-Cornillon. Elle n'avait pas encore divulgué la révélation qu'elle avait eue et, comme elle demandait au Seigneur de la délivrer de cette mission, elle reçut, au contraire, l'ordre d'agir sans tarder. Ne sachant guère comment s'y prendre, elle décida de révéler sa mission à Ève, une recluse qu'elle avait naguère encouragée et qu'elle voyait une fois par an, et à Isabelle, une religieuse de Huy. Elles s'adressèrent à Jean de Lausanne, pieux et savant chanoine de l'église Saint-Martin, près de laquelle résidait Ève la recluse ; le chanoine saisit Jacques Pantaléon, archidiacre de Liège, Hugues de Saint-Cher, provincial des Dominicains, Guy de Laon (futur évêque de Cambrai), le chancelier de l'université de Paris et deux dominicains, les pères Jean et Gérard, tous docteurs de l'Université, qui autorisèrent Julienne à faire composer l'office de la Fête-Dieu par Jean, religieux du Mont-Cornillon. Comme le clergé liégeois était divisé sur l'utilité de cette fête, Julienne, qui ne voulait rien précipiter, s'en alla en pèlerinage à Cologne, à Tongres et à Maëstricht. Un mouvement favorable se produisit à Liège, mais le nouveau supérieur du Mont-Cornillon, Roger, souleva les religieuses contre leur prieure qui, avec quatre de ses sœurs et grâce à l'appui de Jean de Lausanne, put se réfugier près de l'église Saint-Martin. Trois mois plus tard, l'évêque de Liège déposait Roger, donnait la charge à Jean (l'auteur de l'office) et Julienne reprenait sa place de prieure. L'évêque de Liège, Robert de Thourotte, hésitait encore à établir la fête lorsque, sur la route du concile de Lyon, Dieu lui en intima sa volonté ; de retour à Liège, il instaura la Fête-Dieu dans son diocèse (synode de 1246). Robert de Thourotte mourut sans avoir pu célébrer la Fête-Dieu (16 octobre 1246), ce que firent les chanoines de Saint-Martin en 1247. Sous le successeur de Robert de Thourotte, Henri de Gueldre, qui rétablit Roger, les persécutions reprirent contre Julienne ; accompagnée de trois fidèles (Agnès, Ozilie et Isabelle de Huy), elle dut se retirer d'abord à Robermont, au val Notre-Dame, puis à Namur près de l'église Saint-Aubin. Ses compagnes cependant craignaient pour sa santé qui allait en s'affaiblissant. « Ne craignez rien, leur disait-elle, je vous tiendrai fidèle compagnie jusqu'à la mort, et même je vous survivrai. » En effet, deux d'entre elles (Agnès et Ozilie) moururent peu après, à Namur. Puis Julienne se retira à l'abbaye cistercienne de Salsines. Cependant, Hugues de Saint-Cher, devenu cardinal de Sainte-Sabine et légat du pape dans le Saint-Empire, approuvait l'établissement de la fête qu'il célébra en 1252 et étendit à tous les diocèses de sa légation. Bientôt, Julienne perdit à Salsines la fidèle compagne qui lui restait ; une autre religieuse du Mont-Cornillon, Ermentrude, lui fut envoyée pour l'assister jusqu'à sa mort. La persécution frappa les religieuses de Salsines et Julienne dut se retirer à Fosses, entre Sambre et Meuse ; là, atteinte d'une

maladie grave, elle fit mander le chanoine Jean de Lausanne qui ne crut pas devoir venir, et se trouva dans un suprême délaissement, qu'elle avait d'ailleurs prédit. La maladie empira durant le carême. Le jour de Pâques, malgré son épuisement, elle voulut se rendre à l'église, assista à matines et à laudes, reçut la communion et resta à l'église jusqu'à la fin du jour. Le soir, elle retourna dans sa cellule, demanda l'extrême-onction qu'elle reçut avec des larmes de joie et une présence d'esprit admirable. Le mercredi après l'octave de Pâques, elle se trouva plus mal : Himana, l'abbesse de Salsines, accourue à l'annonce du danger, voulut passer la nuit auprès d'elle, mais Julienne l'invita à se reposer en l'assurant qu'elle ne mourrait pas ce jour-là. Le jeudi, elle pria Ermentrude de lui réciter son office pour qu'elle pût au moins la suivre d'esprit et de cœur. Le vendredi, Himana vint encore la visiter avec quelques religieuses, et toutes jugèrent que c'était la fin. Julienne s'endormit dans le Seigneur (5 avril 1258).

Trois ans plus tard, le 29 août 1261, l'ancien archidiacre de Liège, Jacques Pantaléon, depuis évêque de Verdun (1253) puis patriarche de Jérusalem (1255), bien qu'il ne fût pas cardinal, était élu pape (29 août 1261). Ève, la recluse de la collégiale Saint-Martin de Liège, lui écrivit afin qu'il instituât la fête pour l'Église universelle. Urbain IV, sans doute après le miracle eucharistique de Bolsène³⁷, publia la bulle *Transiturus* le 11 août 1264, à Orvieto : « Nous avons jugé à propos de statuer que, outre la mémoire qui se fait tous les jours dans l'Église d'un si grand sacrement, l'on en fit encore une annuellement qui fût plus particulière et plus solennelle, assignant pour cela un jour déterminé que nous voulons être le jeudi après l'octave de la Pentecôte. » La Fête-Dieu ne fut reçue dans toutes les églises latines qu'au temps de Clément V, à l'époque du concile œcuménique de Vienne (1311) où il renouvela la constitution d'Urbain IV.

Il ne semble pas que la liturgie de la Fête-Dieu, lors de son institution, comprît une ostension du saint sacrement, mais le peuple chrétien, qui en avait le très grand désir, profitait de toutes les occasions possibles de voir l'hostie. Parmi ces occasions, citons notamment les miracles eucharistiques qui se multipliaient alors, soit pour protéger les croyants, soit pour répondre aux doutes ou aux sacrilèges³⁸. Ainsi, dix ans avant que la Fête-Dieu ne fût inaugurée solennellement

³⁷ Pierre de Prague, célébrant la messe au tombeau de sainte Christine, était tourmenté de doutes sur la présence réelle du Christ dans l'Eucharistie. Au moment de la fraction de l'hostie, il ne vit plus une hostie blanche mais quelque chose de rougeâtre, comme une chair vivante d'où s'échappaient sur le corporal des gouttes de sang qui ne tachaient pas ses mains. Bouleversé, il déposa l'hostie dans le calice qu'il recouvrit du voile et l'emporta à la sacristie. Urbain IV, qui résidait alors à Orvieto, dépêcha à Bolsène l'évêque Jacques Maltraga et des théologiens, dont étaient peut-être saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure.

³⁸ L'hostie se transforme en chair sanglante à Ferrare (1171), à Alatri (1228), à Bolsène (1244), à Darica (1239), à Santarém (1247), à Offida (1273), à Paris (1290), à Saint-Daniel et à San Cugas del Vallès, près de Gérone (1297) ; le vin du calice est du vrai sang à Saint-Ambroise de Florence (1230).

par Urbain IV, Thomas de Cantimpré³⁹ témoignait d'une ostension du saint sacrement à Douai où avait eu lieu, au jour de Pâques 1254, un miracle eucharistique⁴⁰. « Instruit de cet événement par le bruit qui s'en répandit bientôt, écrit Thomas de Cantimpré, je me rendis à Douai. Arrivé chez le doyen de Saint-Arné, dont j'étais très particulièrement connu, je le priai de me faire voir le miracle. Il y consent et donne ses ordres pour me satisfaire. On ouvre la boîte ; le peuple accourt, et peu après que la boîte fut ouverte, tous s'écrièrent : “Le voilà, je le vois ; le voilà, je vois mon Sauveur.” J'étais debout, frappé d'étonnement : je ne voyais que la forme d'un pain très blanc, et pourtant ma conscience ne me reprochait aucune faute qui pût m'empêcher de voir comme les autres ce corps sacré. A peine m'étais-je occupé de ces pensées, que je vis la face de Jésus-Christ dans la plénitude de l'âge. Sur la tête était une couronne d'épines, et deux gouttes de sang lui découlaient du front sur la figure, aux deux côtes du nez. A l'instant je me jette à genoux, et pleurant, j'adore. Je me relevai : sur la tête, plus de couronne ni de sang ; mais je vis une face d'homme, vénérable au-delà de tout ce qui se peut imaginer. Elle était tournée à droite, en sorte que l'œil droit était à peine visible. Le nez était très long et très droit, les sourcils arqués, les yeux très doux et baissés ; une longue chevelure descendait sur les épaules. La barbe, que le fer n'avait point touchée, se recourbait d'elle-même sous le menton et, près de la bouche charmante, elle s'amincissait, en laissant de chaque côté du menton deux petits espaces privés de poils, comme cela arrive aux jeunes gens qui ont laissé croître leur barbe depuis leur enfance. Le front était large, les joues maigres, et la tête, ainsi que le cou assez long, s'inclinait légèrement. Voilà le portrait, voilà la beauté de cette face très douce. En l'espace d'une heure, on voyait ordinairement le Sauveur sous différentes formes. Les uns l'ont vu étendu sur la croix, d'autres venant juger les hommes ; plusieurs, et c'est le plus grand nombre, le virent sous la forme d'un enfant. »

Il est probable que l'ostension eucharistique se faisait avec le ciboire au-dessus duquel on élevait un instant l'hostie pour la montrer au peuple, comme on vient de le voir à Douai. Cependant, comme les fidèles voulaient contempler plus longuement les saintes espèces, on conçut un nouveau

³⁹ Thomas de Cantimpre, né à Lewes, près de Bruxelles, en 1201, mort vers 1270. Après avoir commencé ses études à Liège, il entra chez les Augustins de l'abbaye de Cantimpré, proche de Cambrai (1217), puis passa chez les Dominicains (1232) qui l'envoyèrent étudier à Cologne et à Paris. Thomas de Cantimpré, qui enseigna la théologie à Louvain et qui fut un prédicateur célèbre en Allemagne, en Suisse et en France, écrivit plusieurs *Vies* saintes, quelques poésies latines et un ouvrage de morale très imagé, à base de saintes histoires et d'observations de la nature (*Bonum universale de apibus*).

⁴⁰ « Douai, écrit Thomas de Cantimpre, est une ville grande et spacieuse, située à droite de la route qui réunit les nobles cités d'Arras et de Cambrai. En cette ville, dans l'église des chanoines de Saint-Amé, au temps de Pâques, un prêtre qui avait donné la communion au peuple vit avec effroi qu'une hostie se trouvait sur le sol. Il se mit à genoux et voulut recueillir le corps de Jésus-Christ ; mais bientôt, d'elle-même, l'hostie s'éleva en l'air et alla se placer sur le linge dont les prêtres se servent pour purifier leurs doigts consacrés. Le prêtre pousse un cri, il appelle les chanoines, et ceux-ci, accourus à sa voix, aperçoivent sur le linge un corps plein de vie sous la forme d'un charmant enfant. Bientôt on convoque le peuple ; il est admis à contempler le prodige, et tous les assistants, sans distinction, jouissent de cette vision céleste. »

vase sacré pour exposer le saint sacrement que l'on appela d'abord *monstrance* puis *ostensoir*. L'église Saint-Quentin de Hasselt (Belgique) a conservé une monstrance qui avait été offerte en 1286 par Edwige, prieure de Herckenrode, à son abbaye⁴¹. Au début du XIV^e siècle, les ostensions de l'Eucharistie étaient si répandues que Jean XXII (1316-1334) ordonna, pour la Fête-Dieu, la procession du saint sacrement, dont la première partit cette année-là de la cathédrale d'Avignon (1318). Avant la décision de Jean XXII, outre la procession que Lanfranc avait prescrite au jour des Rameaux, près de deux siècles et demi plus tôt, on avait déjà vu des processions solennelles du saint sacrement, singulièrement à Cologne (1279) et à Worms (1315). L'application du décret de Jean XXII se fit lentement, mais la procession est mentionnée au concile de Sens (1320), au concile de Tournai (1323), dans un manuscrit de Chartres (1330) et, sans doute à cette époque, dans un *Ordinaire* de Rouen. Sans doute faut-il aussi parler de Reims puisque l'archevêque, Robert de Courtenay (mort en 1324), lègue une monstrance pour la procession du saint sacrement⁴². Dans la plupart des autres pays, il fallut attendre le XV^e siècle où la pression populaire se fit d'autant plus grande que Martin V accorda des indulgences spéciales pour l'assistance à la procession de la Fête-Dieu.

L'ostension du saint sacrement pour la contemplation, malgré quelques résistances cléricales, se répandit assez vite pour répondre à la pression des fidèles. En 1328, dans l'église Saint-Fortuné de Todi, le saint sacrement était exposé quotidiennement⁴³ ; à la même époque, chez les chevaliers teutoniques de Dantzic, la bienheureuse Dorothee de Montau (morte en 1394) va plusieurs fois par jour adorer le saint sacrement exposé dans la monstrance⁴⁴ ; à Munich, un bourgeois offre une monstrance de cristal transparent pour l'adoration du saint sacrement (1395). Au siècle suivant, les expositions du saint sacrement sont si courantes à Passau, à Schwerin, à Breslau et à Cologne que les autorités ecclésiastiques, singulièrement Nicolas de Cues⁴⁵, craignant que l'habitude chasse la piété, essayent de les limiter à la Fête-Dieu et à ses octaves. Rien n'y fit et, à la demande pressante des fidèles, dont les prêtres constataient bien les progrès spirituels, les expositions débordèrent la Fête-Dieu et ses octaves.

⁴¹ Le chanfrein de cette monstrance porte cette inscription : ANNO DOMINI MCCLXXXVI FECIT ISTUD VAS FIERI DOMINA HEILEWIGIS DE DIEST PRIORISSA IN HERKENRODE, CUJUS COMMEMORACIO IN PERPETUUM CUM FIDELIBUS HABEATUR.

⁴² Adhemar d'Ales : *Eucharistie*, Paris, 1930.

⁴³ Adhemar d'Ales : *Eucharistie*, Paris, 1930.

⁴⁴ Jean de Marienwerder : le *Septililium*.

⁴⁵ Décret de Cologne (1452).

Alors que se développait le culte de l'Eucharistie en dehors de la messe s'instaurait une forme particulière de prière publique du soir autour du *Salve Regina*. Cette antienne, dont on ne connaît guère le compositeur, fut introduite dans quelques offices de la Sainte-Vierge par l'évêque du Puy, Adhémar de Monteil (1079-1098), et se répandit assez rapidement dans la piété populaire lors de la prédication de la croisade dont Adhémar de Monteil fut le premier légat. Vers 1221, alors que certains dominicains du couvent de Bologne étaient victimes de possession diabolique, leur prieur, pour les délivrer, fit chanter le *Salve Regina* chaque soir à la fin des complies. L'effet fut si bénéfique que l'habitude s'étendit aux autres maisons dominicaines et, dès le milieu du XIII^e siècle, jusque dans les paroisses où elle donna naissance à une sorte d'office populaire. On sait que le roi saint Louis (mort en 1270) assistait chaque soir, avec sa famille et ses gens, à un pareil exercice qui se répandit abondamment en France, en Angleterre, aux Pays-Bas et en Italie. L'heure était commode à tous et l'exécution, facile pour tous, au point que cette prière du soir devint un des centres de la vie chrétienne. On vit alors des grands personnages, tel le comte Thibaud V de Champagne, faire des fondations pour que les chanoines ou les réguliers chantassent le *Salve Regina* après les complies. Des confréries nouvelles s'établirent pour réunir les fidèles, le soir, devant l'autel de la Sainte-Vierge afin de chanter et prier (London Bridge en 1334, Bruges et Ypres en 1365, et dans toute la France et l'Italie jusqu'au XVI^e siècle).

Les deux exercices du culte se développant simultanément, on ne tarda pas à vouloir les réunir, ce qui fut réalisé au cours du XVI^e siècle de manière particulière, et au début de XVII^e siècle de manière générale. On prit alors l'habitude de bénir les fidèles avec la monstrance qui, plus tard, se transforma en ostensor. On notera cependant que la première description du salut et de la bénédiction du saint sacrement tels que nous les connaissons aujourd'hui date d'Hildesheim en 1493, et sans doute était-ce déjà répandu puisqu'on en trouve de semblables pour la cathédrale d'Amiens en 1499. Le concile de Cologne (1452) fournit déjà un texte sur le salut. Il va sans dire que c'est la chose sans le mot, qui n'apparaîtra que dans les années 1660.

Le concile de Trente demande qu'on honore « le très saint sacrement du culte de latrie qui est dû au vrai Dieu⁴⁶ » ; dans cet esprit, la dévotion au saint sacrement se développa : à l'habitude des visites privées et des saluts liturgiques s'ajoutèrent les quarante heures, les adorations perpétuelles et les adorations nocturnes programmées par des confréries fondées à cet effet⁴⁷. Des

⁴⁶ Session XIII, chapitre III.

⁴⁷ Par exemple la confrérie de Langres dès 1547 ou la fameuse Compagnie du Saint-Sacrement fondée en 1630. La *Confrérie du Très Saint-Sacrement* fut fondée à Rome par une bulle de Paul III (bulle *Dominus noster Jesus Christus*, du 30 novembre 1539) et confirmée par Paul V (bref du 3 novembre 1606) : il suffit qu'une confrérie soit érigée canoniquement pour avoir part à tous les avantages de l'Archiconfrérie romaine.

ordres religieux et des congrégations furent fondés ou réformés pour l'adoration du saint sacrement⁴⁸. Le culte de l'Eucharistie en dehors de la messe s'épanouit à l'époque classique, où les saluts du saint sacrement se répandirent communément au-delà des grandes fêtes et furent définitivement réglés en France en 1682, selon ce qu'avait prévu le *Cérémonial romain* de 1600⁴⁹. En 1644, toutes les paroisses parisiennes exposaient le saint sacrement et donnaient un salut solennel les premiers jeudis du mois⁵⁰ ; M. Olier en augmenta le nombre dans la paroisse Saint-Sulpice⁵¹. C'est l'époque où le dévot mondain décrit par La Bruyère garde lui-même sa place pour le salut⁵². Dans la chapelle du château de Versailles, témoigne l'incontournable duc de Saint-Simon, on pouvait voir « toutes les tribunes bordées de dames l'hiver au salut, les jeudis et les dimanches, où le Roi ne manquait guère d'assister. » Cette dévotion se continua et s'amplifia tout au long du XVIII^e siècle et, en bien des endroits, le salut du saint sacrement devint quotidien. Après la Révolution française, il reprit avec force dès les débuts du XIX^e siècle jusqu'à devenir général, avant que d'être réprouvé à partir des années soixante, sous prétexte de protéger la messe. Le concile deuxième du Vatican s'inscrit dans cette tradition, bien que beaucoup, n'ayant sans doute à leur disposition que des textes expurgés, se soient servis de son prétexte pour abolir le culte du saint sacrement. *Presbyterorum ordinis* dit aux prêtres que « pour pouvoir accomplir avec fidélité leur ministère, ils doivent avoir à cœur de converser chaque jour avec le Christ Seigneur dans la visite et le culte personnel de la sainte Eucharistie.⁵³ » Paul VI demandait « qu'au cours de la journée, les fidèles ne négligent point de rendre visite au saint sacrement, qui doit être conservé dans l'église en un endroit très digne, avec le plus d'honneur possible, selon les lois liturgiques. Car la visite est, envers le Christ notre Seigneur présent en ce lieu, une marque de gratitude, un gage d'amour et un hommage de l'adoration qui lui est due.⁵⁴ » Jean-Paul II enseigne : « L'Église et le monde ont un grand besoin du culte eucharistique. Jésus nous attend dans ce sacrement de l'amour. Ne refusons pas le temps

⁴⁸ Tentative infructueuse de l'évêque Sébastien Zamet à Langres (1626) mais merveilleuse réalisation des Bénédictines du Saint-Sacrement fondées à Paris (1652) par Anne d'Autriche et Mère Mechtilde du Saint-Sacrement. Bien des fondateurs de cette époque placèrent l'adoration du saint sacrement au premier chef de la dévotion, comme les Tertiaires franciscains de Picpus (Paris, 1594), les Missionnaires du clergé (Avignon, 1632), les Dominicaines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement (Lagnes, 1636), les Pauvres filles du Saint-Sacrement (Rome, 1650), les Religieuses du Corpus Domini (Macerata, 1683), la Congrégation des Sœurs du Saint-Sacrement (Romans, 1715), les Religieuses de la Congrégation du Saint-Sacrement (Mâcon, 1733), la Congrégation des Sœurs du Saint-Sacrement (Autun, 1748), l'Ordre des Religieuses de Saint-Norbert (Coire, 1767), les Prêtres du Saint-Sacrement (Mileto, 1780).

⁴⁹ *Cérémonial Romain* de Clément VIII : *De Adoratione augustissimi sacramenti*, Livre III, chapitre IV.

⁵⁰ *Advis à Messieurs de Paris pour le culte du très saint sacrement dans les paroisses* (1644).

⁵¹ L'abbé E.-M. Faillon : *Vie de M. Olier*, Paris, 1873.

⁵² La Bruyère : *Les Caractères* (De la mode, n° 21).

⁵³ *Presbyterorum ordinis* n° 18.

⁵⁴ Paul VI, encyclique *Mysterium fidei*, 3 septembre 1965.

pour aller Le rencontrer dans l'adoration, dans la contemplation pleine de foi et ouverte à réparer les fautes graves et les délits du monde. Que ne cesse jamais notre adoration.⁵⁵ »

Pour notre temps, on soulignera avec intérêt que la réglementation du culte eucharistique en dehors de la messe est régie par l'*Ordo de sacra communione et de cultu Eucharistici extra missam*, publié à Rome le 21 juin 1973, approuvé et confirmé par les évêques de langue française le 5 janvier 1978 et enfin édité en français le 2 février 1983. Encore que ce ne soit pas universellement observé, il est opportun de rappeler que le canon 942 du nouveau droit canonique (applicable depuis novembre 1983) recommande « qu'il y ait tous les ans une exposition solennelle du saint sacrement⁵⁶, pendant un temps convenable, même de façon non continue, afin que la communauté locale médite plus profondément sur le mystère eucharistique et l'adore. » À ce propos, il faut noter que ce nouveau code de droit canonique demande qu'une « lampe spéciale » brille constamment devant le tabernacle de la sainte réserve « pour indiquer et honorer la présence du Christ » (canon 940). Enfin, partout où cela est possible, le canon 944 souhaite que soit organisée, au jugement de l'évêque diocésain, une procession du saint sacrement à travers les rues de la localité, comme « témoignage public de vénération de la sainte Eucharistie », surtout au jour de la Fête-Dieu.

⁵⁵ Paul VI, encyclique *Mysterium fidei*, 3 septembre 1965.

⁵⁶ N° 86 du décret de la Sacrée Congrégation pour les sacrements et le culte divin du 12 septembre 1983.